



Arrêt maladie prolongé

Par **fleure26**, le **20/09/2012** à **09:38**

Bonjour,

Je travaille depuis 6 ans en hôtellerie restauration et, suite à un arrêt maladie de 6 mois, je ne touche que la CPAM. On me dit que j'ai droit à un complément de salaire, mon patron ne veut pas faire de démarche pour payer, comment faire ?

Il a l'intention par la suite, si ça dure, de me licencier même en arrêt de travail, quelles seront mes indemnités de licenciements ? 1/5e ou 1/10 e du salaire ?

Merci de votre réponse.

Par **pat76**, le **20/09/2012** à **15:49**

Bonjour

Vous êtes dans la restauration donc vous payer une cotisation pour une caisse de prévoyance et c'est elle qui devrait vous verser le complément de salaire.

Vous avez vérifié sur vos bulletins de salaire si votre employeur procède chaque mois à un prélèvement de cette cotisation pour une Caisse de Prévoyance?

Vous aviez envoyé une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur pour qu'il vous verse le complément de salaire ou bien qu'il vous informe s'il a déclaré votre arrêt

maladie auprès de la Caisse de Prévoyance?

Quand se termine votre arrêt?

De quand date votre dernière visite médicale de contrôle à la médecine du travail?